



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

2017 - 00200

**ARRETE**

**DFAS**

du **23 JUIN 2017**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2017  
du Service d'Accueil de Jour de l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'Accueil de Jour en date du 10 décembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	43 798 €
Groupe II	281 102 €
Groupe III	51 261 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>376 161 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	359 398 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	11 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	5 763 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
<i>Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)</i>	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>376 161 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « APAEI du Sundgau » à DANNEMARIE pour l'année 2017, est fixée à **359 398 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017** à **84,86 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2018, le prix de journée applicable aux personnes originaires d'un autre département à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** est fixé à **87,23 €**.

**ARTICLE 4 :**

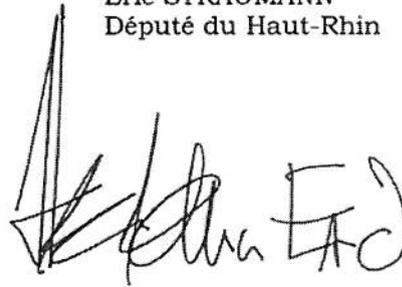
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the letters 'EAC' at the end.